



**UNION NATIONALE des RETRAITES  
et PERSONNES AGEES  
Fédération du Loir et Cher  
Section de CELLE**

**REGLEMENT INTERIEUR de la SECTION**

**ARTICLE 1 -**

Seuls, les membres adhérents (*ne sont pas concernés les membres bienfaiteurs*) , à jour de leur cotisation annuelle peuvent prétendre à voter et à être éligibles dans la Commission Administrative de la Section UNRPA de Cellé.

Il faut un an d'ancienneté en tant que membre dans la Commission Administrative de la Section UNRPA de Cellé pour qu'un membre adhérent puisse postuler aux postes suivants : Président, Trésorier ou Secrétaire.

**ARTICLE 2 –**

Toute personne appartenant à une autre Section de l'UNRPA emménageant définitivement dans la commune de Cellé peut cotiser en tant qu'adhérent <sup>(1)</sup> ou bienfaiteur <sup>(2)</sup>. Celle qui n'y ferait qu'un séjour provisoire ne peut disposer de ces droits.

Un adhérent ne peut être membre adhérent dans deux communes à la fois où l'UNRPA est présente.

Mais, si dans une commune l'UNRPA n'est pas présente, toute personne peut cotiser en tant qu'adhérente dans la Section de l'UNRPA d'une commune voisine.

(1) **Membre adhérent** : toute personne possédant la carte de la Section de Cellé, avec le timbre de l'année en cours, et n'étant pas, elle-même, adhérente dans une autre section de l'UNRPA

(2)° **Membre bienfaiteur** : toute personne appartenant ou non à une autre Section de l'UNRPA, à jour de sa cotisation, et qui participe par affinité aux activités de sa Section

### **ARTICLE 3 –**

La Section doit communiquer le texte de ses statuts, paraphé par le Président et deux membres de son Bureau à sa Fédération, ainsi que toute modification qu'une de ses Assemblées Générales extraordinaires y aurait apportée.

### **ARTICLE 4 –**

Dans le local mis éventuellement à disposition par la Municipalité, doivent être affichés les statuts et le présent règlement intérieur de même que les documents envoyés à la Section par les échelons supérieurs, même chose pour les affiches éditées par le Bureau National.

### **ARTICLE 5 –**

Lors de l'Assemblée Générale, les membres de la Commission Administrative sont démissionnaires et rééligibles. Cette réélection se réalise tous les 4 ans par quart chaque année.

Le nombre de ses membres ne peut être inférieur à 3 et supérieur à 11

### **ARTICLE 6 –**

Lors des votes, la procédure des « pouvoirs » est admise. Toutefois, pour éviter qu'un seul votant disposant de nombreux pouvoirs ne l'emporte, envers et contre tous, cette possibilité est limitée à deux pouvoirs au maximum par adhérent présent.

Les votes ont lieu à bulletin secret.

En cas d'égalité des votes, celui du Président ou de la Présidente est prépondérant.

Le quorum pour valider les votes est fixé à 51 % des adhérents pour l'Assemblée Générale, et à la majorité simple pour la Commission Administrative de la Section.

### **ARTICLE 7 –**

Le Secrétariat de la Section doit aviser assez tôt la Fédération des date, lieu et heure de tenue de l'Assemblée Générale, l'ensemble des activités devant être suivi par un membre du Bureau Fédéral ou de la Commission Administrative départementale, lequel en assurera la clôture.

Il est souhaitable que la Commission Administrative de la Section soit constituée d'un nombre impair de membre pour clarifier les votes.

La Section communiquera rapidement le P.V des délibérations et les coordonnées des membre élus (CA locale, Bureau, Commission de contrôle financier) à la Fédération.



## **ARTICLE 10** –

**Le Secrétaire**, en accord avec le Président, assure le travail administratif de la Section : rédaction des convocations et envoi de celles-ci dans les délais (en moyenne 10 à 15 jours). Il rédige les P.V des réunions, en assure la conservation et la ventilation.

Il rédige les courriers de liaison avec les différents échelons de l'UNRPA et avec les élus.

Il assure également le suivi des responsabilités de la Section : SACEM lors des animations musicales, obligations envers la Régie si ouverture d'une buvette etc...

Il communique respectivement à la Fédération et au Bureau National les « volets » joints à la carte d'adhérent pour le suivi des effectifs.

Il n'a pas à s'occuper des affaires de trésorerie et n'a pas accès au chéquier.

## **ARTICLE 11** –

**Le Trésorier** encaisse et comptabilise les cotisations et subventions. Il établit le budget et présente le bilan financier à l'Assemblée Générale. Il est chargé du suivi du compte bancaire ou postal.

C'est lui qui détient le chéquier. S'il doit s'absenter, il remet celui-ci provisoirement à son Président ou au Trésorier-Adjoint. Il n'est pas autorisé à établir des chèques en blanc ni remettre de chèque vierge.

Ses opérations doivent être vérifiées par la Commission de Contrôle financier. Le Président doit s'assurer du déroulement des travaux de cette Commission.

La signature du Trésorier, conjointement à celles du Président et du Trésorier-Adjoint, est déposée auprès de l'Etablissement teneur du compte et il est co-responsable avec son Président de la bonne tenue et de la mise à jour de la comptabilité.

La Section doit présenter ses registres à toute requête de l'Administration (loi du 25/12/42) et adresser à la Préfecture ou Sous-Préfecture un rapport sur les éventuels changements de statuts ou de membres de la Commission Administrative de la Section, au maximum trois mois après le vote entérinant le changement.

## **ARTICLE 12** –

**La démission** d'un membre responsable doit être formulée par écrit au Président qui la porte à la connaissance de sa Commission Administrative.

En cas de vacance de poste dans la Commission Administrative, ses membres se réservent le droit de coopter toute personne désireuse d'en faire partie et à jour de sa cotisation, et ce, pour la durée du mandat en cours. Elle sera éligible lors de la prochaine Assemblée Générale.

**ARTICLE 13** –

Le timbre cotisation inclut une garantie responsabilité civile assurée par le Bureau National qui s'applique à tout accident ou avarie provoqués par un membre de la Section dans le cadre de ses activités de groupe.

***Le présent règlement est complémentaire du texte des statuts de la Section de Cellé***

Document applicable le : 17 Janvier 2008

**LE PRESIDENT**

**LE TRESORIER**

**LA SECRETAIRE**

**JC TERRASSIN+**

**G. LELONG**

**G. LELONG**